

COMMUNE DE ST-LEGIER – LA CHIESAZ

CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis No 04 / 2013 concernant la création d'un local de rangement annexé à la grande salle et mise en place de stores en toile pour le couvert ouest

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission s'est réunie le mardi 12 février 2013 à 19 h 30, à la grande salle, route des Deux-Villages 70.

Etaient présents :

Président : M. Julien RILLIET
Rapporteur : Mme Isabelle JOLIVAT
Membres : Mme Gabrielle MULLER
Mme Marie-France VOUILLOZ BURNIER
M. Michel AUBERT
M. Marc-Antoine CHAUDET
M. Patrick KOEHLI

Absents : néant

La commission a été reçue par M. Gérald GYGLI, Municipal délégué, accompagnée par M. Pierre DUCRAUX, architecte.

Objet du préavis

Ce préavis concerne deux réalisations distinctes : d'une part la création d'une annexe sur le côté nord-ouest de la grande salle, entre le quai de chargement et le couvert et, d'autre part, la pose de stores verticaux sur les côtés de ce couvert. Ces deux objets ont été mis ensemble à l'enquête publique, du 27.7. au 27.8.2012, et n'ont suscité aucune opposition ou observation. Le permis de construire a été délivré le 11.9.2012.

Débats et discussion

En préambule, M. Gérald Gygli, Municipal délégué, présente l'objet du préavis, en évoque les raisons et les principaux points suivants :

Création de l'annexe de rangement

Des décors de différentes sociétés locales utilisant la salle (Théâtre, musique...) pouvant mesurer jusqu'à 4 mètre de haut sont déposés en vrac derrière la scène ou au dessus des loges mais également dans le local social, situé dans les anciens locaux des pompiers derrière l'Auberge communale. A noter que ce lieu accueille également le podium de l'église. La réserve de tables et de bancs utilisables pour l'extérieur est également stockée à l'arrière scène. Du matériel scénique est aussi entreposé dans les loges faute de place.

M. Gérald Gygli relève les divers inconvénients :

- Manipulation importante et peu pratique des tables et bancs d'extérieur entre l'étage et le rez par monte-charge
- Manipulation et transport du matériel et des décors par véhicule entre le local des pompiers et la salle avec risque de détérioration
- Diminution de la largeur des chemins de fuite en cas d'incendie ce qui contrevient aux exigences ECA
- Occupation inadéquate du local social, qui devrait être utilisé comme garde-meubles des personnes expulsées selon obligation légale. Cela peut engendrer des frais de location de garde-meubles extérieurs

- Manque de place lors de mise à disposition des loges

Pose de stores verticaux sur les côtés du couvert

Le couvert existant n'est pas utilisé faute de protection contre le vent et la pluie.

La visite des lieux commentée par M. Gérald Gygli ainsi que la remise des plans permettent de relever les avantages de la création de cette annexe non chauffée et de la pose des stores verticaux sur le couvert :

- L'entreposage du matériel et notamment des décors dans ce nouveau local évite l'intervention des services communaux à chaque utilisation
- Le stockage des tables et bancs d'extérieur est plus judicieux car de plain-pied
- Les chemins de fuite répondent aux exigences de l'ECA
- Les loges sont libérées et peuvent à nouveau être mise à disposition
- La pose de stores verticaux protège du soleil, du vent et de la bise. Le couvert peut être utilisé de mars à novembre ce qui augmente la capacité d'accueil de la salle. Il ne sera ainsi plus nécessaire de devoir restreindre le nombre des aînés lors de la cérémonie du 1^{er} août, cela permettra également d'offrir plus de places pour les manifestations organisées conjointement avec la Commune de Blonay.

M. Gérald Gygli et M. Pierre Ducraux répondent encore aux différentes questions posées :

- Mme Antipas, des Monuments historiques a demandé que le toit de l'annexe prolonge le toit existant du couvert.
- Les travaux de la pose des stores faisant l'objet de la mise à l'enquête, ils ont été inclus dans le présent préavis alors qu'ils sont dans les compétences de la Municipalité
- L'augmentation de la capacité est estimée de 50 à 80 personnes environ
- Les stores seront transparents et réalisés en bâche ignifuge dont la durée de vie est estimée à 20 ans environ, avec une garantie de 12 ans minimum
- Le couvert ne sera pas chauffé et dispose d'un éclairage déjà existant
- La variante d'une fermeture du couvert par des parois en verre coulissantes n'a pas été étudiée car jugée trop onéreuse. M. Gérard Gygli va demander une offre globale
- La nécessité d'un éventuel drainage du terrain devant le couvert sera naturellement prise en compte
- Le coût du cylindre de sûreté est justifié par le concept de sécurité de l'ensemble des accès de la salle (clés programmées)

Certains membres de la commission s'étonnent de la proposition de la Municipalité au regard de l'état des finances communales et au vu du risque d'atteindre le plafond d'endettement si aucune économie n'est faite.. Leur opposition au préavis est en partie fondée sur le fait que d'autres dépenses importantes telles que l'extension du collège de Clos-Béguin et la construction d'une crèche garderie sont prioritaires. L'absence de ce projet dans le programme de législature de la Municipalité est également soulevée.

Vote de la commission

Après avoir épuisé toutes les questions, la commission délibère seule et passe au vote des conclusions. Celles-ci sont acceptées par cinq voix pour et deux contre.

Conclusions

En conclusion et au vu de ce qui précède, la commission ad-hoc recommande au Conseil Communal d'accepter les conclusions du préavis No 4/2013, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le montant de CHF 160'000.00
- Financer cette dépense par la trésorerie courant
- Amortir cet investissement sur une durée maximum de 10 ans

Julien Rilliet, président Isabelle Jolivat, rapporteur

